



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-504

Déposé le : 03.05.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

L'Etat de Vaud fait-il tout ce qui est possible pour assurer le développement urbain vers l'intérieur ?

Texte déposé

Historiquement et afin de garantir l'approvisionnement de la population en cas de crise majeure, la Confédération exige des cantons qu'ils distinguent les parties de leur territoire se prêtant à l'agriculture et qu'ils préservent ces surfaces d'assolement (SDA). L'Ordonnance sur l'aménagement du territoire prévoit que les cantons circonscrivent les surfaces d'assolement (art. 28 OAT). C'est pourquoi, chaque canton doit recenser ses surfaces de meilleures terres cultivables et assurer à long terme leur valorisation (mesure F12 du PDCn). Ainsi, la répartition suisse exige que le Canton de Vaud participe à 17% de l'ensemble des surfaces d'assolement (438'460 ha), ce qui fixe un quota cantonal de 75'800 ha. Ces dernières années, les réserves cantonales sont en baisse constante.

Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), quant à lui, précise quels sont les sites stratégiques du territoire : ces zones identifiées comme les plus propices à accueillir du développement sont prioritaires pour l'urbanisation. Elles font l'objet de projets territoriaux aptes à maîtriser la qualité urbaine. Il est à noter que le PALM est pris à titre d'exemple, mais la problématique se retrouve pour projet d'agglomération Rivelac (Riviera/Veveyse/Haut-Lac).

Depuis 2007 et la première version du projet d'agglomération Lausanne-Morges, le Canton collabore étroitement avec les communes en vue de définir le positionnement des sites stratégiques à l'intérieur des périmètres compacts d'agglomération. À ce jour, les sites stratégiques de l'agglomération Lausanne-Morges comptent près de 160 hectares compris en surfaces d'assolement. Le Canton, étant chargé de garantir le quota de SDA, savait donc pertinemment que tôt ou tard il aurait à compenser les SDA situées dans les sites stratégiques. Pourtant des projets se trouvant en zone à bâtir semblent être priorités face à d'autres se situant en SDA, quand bien même ils ne sont pas considérés comme des sites stratégiques prévus par le PALM.

La mesure B31 rappelle que les sites stratégiques sont prioritaires pour l'urbanisation. En ce sens, les projets situés dans les sites stratégiques du périmètre compact du PALM doivent bénéficier de l'intérêt prépondérant au sens de la mesure F12. Si le Canton entend satisfaire à l'objectif fixé dans le PDCn d'accueillir 75% du total des habitants du canton en zone de centre d'ici à 2030, il est temps de donner aux communes qui abritent des sites stratégiques les moyens de réaliser les projets en cours de planification.

En vue d'assainir la situation actuelle, il serait souhaitable que le Canton, qui ambitionne de gérer les compensations, entre en négociation avec les institutions fédérales concernées afin d'obtenir une compensation différée des SDA situées dans les périmètres compacts. En définitive, si le Canton entend satisfaire à l'objectif fixé dans le PDCn d'accueillir 75% du total des habitants du canton en zone de centre d'ici à 2030, il est temps de donner aux communes qui abritent des sites stratégiques les moyens de réaliser les projets en cours de planification. A Morges, l'exemple du PPA Prairie Nord – Eglantine se trouvant en SDA, illustre bien cette problématique. En effet, ce PPA a la possibilité d'aller à l'enquête publique mais, étant dans l'incapacité de compenser les SDA, sa mise en vigueur reste différée.

Partant de ce qui précède, je me permets d'adresser, sous la forme d'une interpellation, diverses questions au Conseil d'Etat

- 1) Quelle stratégie en matière de SDA le Canton entend-il mettre en œuvre à très court terme en vue de garantir le développement urbain vers l'intérieur ? Est-ce qu'une compensation différée est envisageable ?
- 2) Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le changement de paradigme qui semble s'être installé dans le cadre de la 4^{ème} révision du PDCn, qui tend à donner une priorité aux projets se trouvant parfois situés hors sites stratégiques ?
- 3) Pour quelle raison devrait-on favoriser les zones à bâtir ne se trouvant pas dans le périmètre compact du PALM et qui sont inappropriées en termes d'urbanisation ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Züger Eric

Signature :

E. Züger

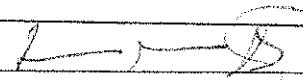


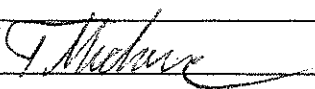
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Ansermet Jacques	Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien 
Attinger Doepper Claire	Clément François 	Ehrwein Nihan Céline
Aubert Mireille	Clivaz Philippe 	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent 	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Bendahan Samuel	Courdesse Régis	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Laurence	Gander Hugues 
Blanc Mathieu	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bolay Guy-Philippe	Crottaz Brigitte 	Germain Philippe
Bonny Dominique-Richard	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bory Marc-André	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bovay Alain	Debluë François	Grandjean Pierre
Buffat Marc-Olivier	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Butera Sonya	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Démétriadès Alexandre 	Haldy Jacques
Calpini Christa	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Capt Gloria	Despot Fabienne 	Induni Valérie 
Chapalay Albert	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica 
Chappuis Laurent	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherubini Alberto 	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Christine	Dupontet Aline 	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette 	Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Kernen Olivier 	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre 
Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Schwab Claude 
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier 	Pillonel Cédric	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Stürner Felix
Marion Axel	Probst Delphine 	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Randin Philippe 	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Rau Michel	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Renaud Michel 	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Melly Serge	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Modoux Philippe 	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric